

# En équilibre vers l'avenir



#### LISTE DES ACRONYMES

CISSS	Centre intégré de santé et de services sociaux
CIUSSS	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux
DP	Directeur provincial
DPCP	Directeur des poursuites criminelles et pénales
DPJ	Directeur de la protection de la jeunesse
LPJ	Loi sur la protection de la jeunesse
LSJPA	Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents

N. B. : Dans ce document, le genre masculin désigne aussi bien les hommes que les femmes.  
Son emploi n'a pour but que d'alléger le texte.

## TABLE DES MATIÈRES

Mot des DPJ [3](#)

Mot de la directrice nationale de la protection de la jeunesse, Catherine Lemay [5](#)

Histoires d'adolescents contrevenants [7](#)

Signalements traités de 2006 à 2023 [8](#)

### LA LPJ ET LES STATISTIQUES

Modifications de la LPJ [9](#)

Signalements traités durant l'année [10](#)

Enfants dont la situation a été prise en charge par le DPJ de 2003 à 2023 [11](#)

Milieu de vie des enfants dont la situation était prise en charge par le DPJ au 31 mars 2023 [12](#)

Témoignage d'une famille d'accueil [13](#)

### LE RÔLE DU DPJ EN MATIÈRE D'ADOPTION ET LES STATISTIQUES

L'adoption [14](#)

Du nouveau dans le monde de l'adoption cette année [16](#)

La création de pôles pour la recherche d'antécédents [16](#)

Recherche d'antécédents [17](#)

Retrouvailles [17](#)

Adoption d'enfants québécois [17](#)

Adoption internationale [17](#)

### LA LOI SUR LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE POUR LES ADOLESCENTS ET LES STATISTIQUES

La LSJPA a 20 ans! [18](#)

Nombre d'adolescents contrevenants qui ont reçu des services [19](#)

Nombre d'évaluations, d'orientations et de décisions du directeur provincial [20](#)

Accomplissement des sanctions extrajudiciaires [21](#)

Rapports prédécisionnels (RPD) complétés à la demande de la Cour du Québec  
– Chambre de la jeunesse [22](#)

Peines ordonnées durant l'année impliquant le directeur provincial [23](#)

La population du Québec par région [24](#)

Les directrices et les directeurs de la protection de la jeunesse [25](#)

Remerciements [26](#)

Le présent bilan porte sur la période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril 2022 et le 31 mars 2023. Dans les CISSS et les CIUSSS, cette période correspond à l'année financière et constitue la période de référence pour les données de gestion. Il en est de même pour le ministère de la Santé et des Services sociaux.





# En équilibre vers l'avenir

LE MOT DES DRJ/DP

La Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA) prévoit que l'évaluation des jeunes qui ont commis des délits et la réponse aux besoins en matière de protection de la société et de réinsertion sociale des contrevenants soient confiées dans chaque province au « directeur provincial ». Au Québec, ce sont les DPJ qui se sont vu attribuer ce rôle. Pour ce 20<sup>e</sup> bilan des DPJ/DP, et afin de souligner le 20<sup>e</sup> anniversaire de la mise en application de la LSJPA, nous souhaitons présenter la situation de ces jeunes et les services qui leur sont offerts sous notre responsabilité.

## Tomber, se relever, effectuer une longue traversée vers un avenir incertain...

Voilà l'histoire de plusieurs jeunes contrevenants suivis par les DPJ/DP. Retrouver leur équilibre après les tumultes de l'adolescence représente pour eux un enjeu qui comporte plus ou moins de défis. Pour certains jeunes à qui nous offrons des services, le parcours est semé de détours et d'embûches.

Nous voulons mieux faire connaître cet aspect important de notre intervention sociale et, à la lumière des histoires réelles, présenter ces jeunes et leur famille, ainsi que le type de services offerts au Québec. À notre avis, toute intervention sociale réalisée auprès d'adolescents contrevenants doit reposer sur des assises cliniques solides et des pratiques probantes. Que ce soit pour évaluer la pertinence d'appliquer des sanctions hors cour, pour produire une évaluation pour le Tribunal afin d'éclairer sa décision ou pour assurer l'application des mesures ordonnées par un juge, nous comptons sur des intervenants chevronnés identifiés dans la loi comme étant des délégués à la jeunesse. Et lorsque la protection de la société exige qu'un adolescent soit soumis à une mesure de placement, ce délégué travaille en étroite collaboration avec une équipe d'éducateurs dont le mandat est d'amener ce jeune à changer de comportement et à envisager l'avenir de manière positive.

Intervenir auprès des jeunes contrevenants exige aussi un travail de partenariat constant avec les policiers, les avocats du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) et de la défense, les juges et les organismes chargés de l'application des sanctions extrajudiciaires. Un partenariat essentiel.

Nous nous appuyons sur des valeurs communes, notamment sur la conviction que chaque adolescent a les capacités nécessaires pour modifier ses comportements. Nous estimons qu'il faut maintenir un équilibre entre les

mesures qu'exige la protection de la société et la nécessité de travailler à la réinsertion sociale des jeunes qui ont commis des délits. Les objectifs de notre intervention demeurent la responsabilisation, l'éducation, la réadaptation et la réinsertion sociale. Nous devons aussi prendre en compte l'intérêt des victimes et favoriser la réparation, par les contrevenants, des torts causés. Comme DP, nous croyons que la prévention est un moyen efficace de diminuer les comportements délictueux. S'investir dans les communautés fragilisées permet d'offrir aux jeunes et à leur famille des services et des activités qui leur permettent de découvrir leurs intérêts et de développer un réseau social.

En matière de délinquance, notamment grâce à l'existence de nos instituts universitaires, le Québec demeure un terreau fertile sur le plan de la recherche et de l'innovation. Plusieurs pays s'inspirent des pratiques québécoises pour développer leur modèle de pratique.

Au Québec, les statistiques montrent que la délinquance des jeunes n'a cessé de diminuer au cours des dernières années. Pourtant, la population est de plus en plus inquiète, notamment en raison de la recrudescence de la violence armée, souvent associée aux réseaux criminalisés. Nous jouons donc notre rôle avec une grande rigueur, pour assurer la protection de la société tout en favorisant la réinsertion des adolescents contrevenants.

Nous avons choisi d'illustrer le travail psychosocial et de réadaptation que nous effectuons auprès de ces jeunes en présentant leurs histoires. Nous saluons leur courage et leur persévérance, et nous les remercions de leur précieuse collaboration. Pour chacune des situations exposées, nous fournissons des explications sur l'intervention réalisée en mettant en évidence le point de vue des adolescents, puisque ce sont eux, les véritables artisans de leur succès!

Vous trouverez ces histoires complètes sous forme numérique en cliquant sur le lien de chaque bande annonce, [à la page 7](#).



# Maintenir l'équilibre!

MOT DE LA DIRECTRICE NATIONALE DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

À titre de directrice nationale de la protection de la jeunesse, mon rôle consiste entre autres à favoriser le développement et l'harmonisation des pratiques dans l'application québécoise de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA). Les DPJ étant aussi directeurs provinciaux en vertu de celle-ci, ils assument plusieurs responsabilités dans l'application de cette loi et ont développé au fil du temps des normes de pratique qui s'appuient sur les plus récentes connaissances scientifiques et sur des valeurs que je partage entièrement. En ce vingtième anniversaire de la mise en application de la LSJPA, il m'apparaît important de réitérer ces valeurs.

Tout d'abord, je suis convaincue que chaque jeune a la capacité de changer si on met en place les conditions qui favoriseront son cheminement. Avant d'être des contrevenants, ces jeunes avaient un vécu et des rêves, et nous pouvons être des bougies d'allumage et éclairer leur parcours. Pour y arriver, nous comptons sur des équipes spécialisées de délégués à la jeunesse et d'éducateurs dûment formés qui partagent cette conviction au quotidien et qui, au meilleur de leurs connaissances, mettent tout en œuvre pour soutenir ces adolescents.

Je crois aussi que nous avons la responsabilité de maintenir un équilibre entre la protection de la société et la réinsertion sociale des contrevenants. Les directeurs provinciaux prennent quotidiennement des décisions qui impliquent une gestion du risque, et jamais la protection de la société n'est négligée. Certaines situations exceptionnelles mettant en cause des adolescents font parfois les manchettes et peuvent créer un climat d'insécurité dans la population. Nous en sommes conscients, mais nous voyons aussi chaque année des milliers d'adolescents qui réussissent à modifier leur comportement. Cependant, les belles histoires font généralement peu de bruit. Je vous invite d'ailleurs à prendre connaissance des témoignages de quelques jeunes qui racontent leur parcours (voir *Histoires d'adolescents contrevenants*, [en page 7](#)).

Je considère aussi – et les recherches le démontrent – que les approches de justice réparatrice sont gagnantes et pleines de sens, tant pour le contrevenant que pour la victime. Avec nos collègues des organismes de justice alternative, nous avons mis en place des mécanismes





pour nous assurer que le point de vue de la victime soit toujours pris en compte dans nos décisions. Nous cherchons aussi à favoriser la réparation des torts causés, que ce soit directement auprès de la victime ou dans la collectivité si la première option n'est pas possible. C'est la meilleure façon de responsabiliser un adolescent face à ses gestes et c'est là un puissant levier de changement.

Toute intervention auprès d'un jeune contrevenant fait appel à une chaîne de spécialistes tout aussi importants les uns que les autres. Au Québec, que ce soit avec les policiers, les représentants des organismes de justice alternative, les procureurs ou les magistrats, nous avons au fil du temps développé des valeurs communes. Cette cohésion est importante, parce qu'elle envoie aux adolescents un message uniforme en ce qui a trait à la responsabilisation et à la réinsertion sociale.

Au Québec, nous appliquons un modèle d'intervention en délinquance juvénile que nous envient plusieurs pays. Ce modèle repose entre autres sur l'acquisition de connaissances fondées sur les recherches menées dans nos universités et qui donnent lieu à un modèle de pratique et à des interventions concrètes. Nous avons aussi favorisé les échanges constants avec nos partenaires, afin de nous assurer de la meilleure cohésion possible entre le social et le judiciaire. Finalement, nous comptons sur des intervenants sur le terrain qui croient en ces jeunes et qui leur offrent chaque jour le meilleur d'eux-mêmes.

En tant que directrice nationale de la protection de la jeunesse, je crois aussi que nous devons continuer d'investir dans la prévention, notamment dans les milieux où les conditions sociales sont propices à l'apparition de la délinquance. Car ces grands ados et ces jeunes adultes ont d'abord été des enfants qui ne demandaient rien de plus que des chances égales de s'intégrer positivement dans la société !

Dans le préambule du *Rapport de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse* publié en avril 2021, la présidente de la Commission, Régine Laurent, reprenait fort justement une phrase prononcée par le pédiatre Janusz Korczak \*, qui déclarait :

**« Les souffrances des petits ne sont pas de petites souffrances. Alors, aidons-les, écoutons-les. »**

\* Cette phrase a été citée par Christian Whalen, conseiller juridique principal au Bureau du défenseur de l'enfant et de la jeunesse du Nouveau-Brunswick.



LA DIRECTRICE NATIONALE  
DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE  
Catherine Lemay



# Histoires d'adolescents contrevenants



## TOMMY

« J'ai maintenant 17 ans, De l'âge de 13 ans à 15 ans, j'ai commis des agressions sexuelles sur ma sœur cadette, qui avait 11 ans lorsque les abus ont commencé. Les agressions avaient cessé quelque temps avant que ma sœur me dénonce. Après mon arrestation, j'ai bénéficié d'une liberté provisoire assujettie de certaines conditions, afin de protéger ma sœur. En juin 2021, j'ai été déclaré coupable d'agression sexuelle et d'inceste. »

[\(Pour la suite de l'histoire, cliquez ici.\)](#)



## ROSALIE

« Bonjour. Je m'appelle Rosalie. J'ai maintenant 17 ans. L'an dernier, j'ai voulu quitter ma famille et aller vivre chez une dame avec qui j'avais un bon lien. J'ai dit à une intervenante de mon école que je voulais tuer mes parents. Je lui ai fait part de mon plan précis pour arriver à mes fins. Je n'avais pas réellement l'intention de le faire, je voulais juste partir de la maison. Mais mes menaces ont vraiment été prises au sérieux et ont entraîné une série d'interventions. »

[\(Pour la suite de l'histoire, cliquez ici.\)](#)



## SAMUEL

« Bonjour. Je m'appelle Samuel. J'ai 18 ans. Il y a cinq ans, j'ai commis une agression sexuelle sur ma jeune demi-sœur, qui avait alors quatre ans. J'ai plaidé coupable devant la Cour. Une intervenante a écrit un rapport prédécisionnel à mon sujet. J'ai rencontré un psychiatre de l'Institut Philippe-Pinel qui a aussi présenté une évaluation au juge. Avec toutes ces informations, le juge a ordonné que je sois en probation pendant 20 mois. »

[\(Pour la suite de l'histoire, cliquez ici.\)](#)



## K.

« Bonjour. Je m'appelle K. et j'ai maintenant 19 ans. J'ai commis des voies de fait armées et des voies de fait causant des lésions corporelles il y a de ça un an et demi. J'ai fait l'objet d'accusations à la Chambre de la jeunesse; le juge a ordonné que je sois en probation pendant neuf mois et que je me soumette à certaines conditions, dont un suivi avec un délégué jeunesse. »

[\(Pour la suite de l'histoire, cliquez ici.\)](#)



## MAXIME

« J'ai commis mes premiers délits en novembre 2020. Il s'agissait d'un incendie criminel et d'un vol, le tout perpétré à l'encontre de ma famille. » Étant donné la gravité des délits, Maxime est détenu immédiatement, jusqu'au moment où le tribunal aura statué sur sa culpabilité et jusqu'au prononcé de la sentence. Il a reconnu sa culpabilité et, en mars 2021, il reçoit une peine de mise sous garde et surveillance de 18 mois, suivie d'une probation de six mois.

[\(Pour la suite de l'histoire, cliquez ici.\)](#)

# SIGNALEMENTS TRAITÉS DE 2006 À 2023\*

SIGNALEMENTS  
TRAITÉS



À l'occasion de ce 20<sup>e</sup> bilan annuel des DPJ, nous avons voulu porter un regard sur l'évolution des signalements traités au Québec par rapport à la population des enfants et des adolescents de la province. Nous constatons une augmentation de 4 points de pourcentage, ce qui, selon les DPJ du Québec, est à la fois une bonne et une mauvaise nouvelle.

C'est une bonne nouvelle parce que cela montre que la population du Québec maintient sa confiance envers le

système de protection de la jeunesse et n'hésite pas à signaler les problèmes. Mais c'est aussi une mauvaise nouvelle, car cela indique que la maltraitance des enfants demeure un problème de société. Il faut souligner qu'au fil des années, plusieurs motifs de compromission se sont ajoutés à la Loi sur la protection de la jeunesse. Ainsi, les risques de négligence et d'abus et les mauvais traitements psychologiques, y compris les conflits sévères de séparation, sont maintenant considérés comme des motifs

de compromission. En 2022, les derniers amendements apportés à la Loi sur la protection de la jeunesse ont fait en sorte que l'exposition à la violence conjugale a aussi été ajoutée comme motif spécifique de compromission.

\* Les données des années 2003 à 2005 ne peuvent être comparées, étant donné que la compilation provinciale dans sa forme actuelle n'a commencé qu'en 2006.



# La Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ)

ET LES STATISTIQUES

## MODIFICATIONS DE LA LPJ

La Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives (projet de loi n° 15) a été sanctionnée le 26 avril 2022. Plusieurs dispositions sont entrées en vigueur dès la sanction et celles qui commandaient un changement de pratiques plus important sont entrées en vigueur le 26 avril 2023.

### Cet amendement comporte huit objectifs :

1. Faciliter l'interprétation et l'application de la LPJ ;
2. Harmoniser et améliorer les pratiques cliniques, notamment en instituant le poste de directeur national de la protection de la jeunesse ;
3. Assouplir les règles en matière de confidentialité et d'échange de renseignements ;
4. Assurer une meilleure protection aux enfants exposés à la violence conjugale ;
5. Soutenir le passage à la vie adulte ;
6. Favoriser la conclusion d'ententes entre les parties et l'expérimentation de pratiques novatrices ;
7. Revoir certaines règles relatives à l'intervention judiciaire et augmenter le nombre de juges à la Cour du Québec ;
8. Favoriser l'implication des Premières Nations et des Inuits ainsi que l'adaptation des interventions à leur vision.

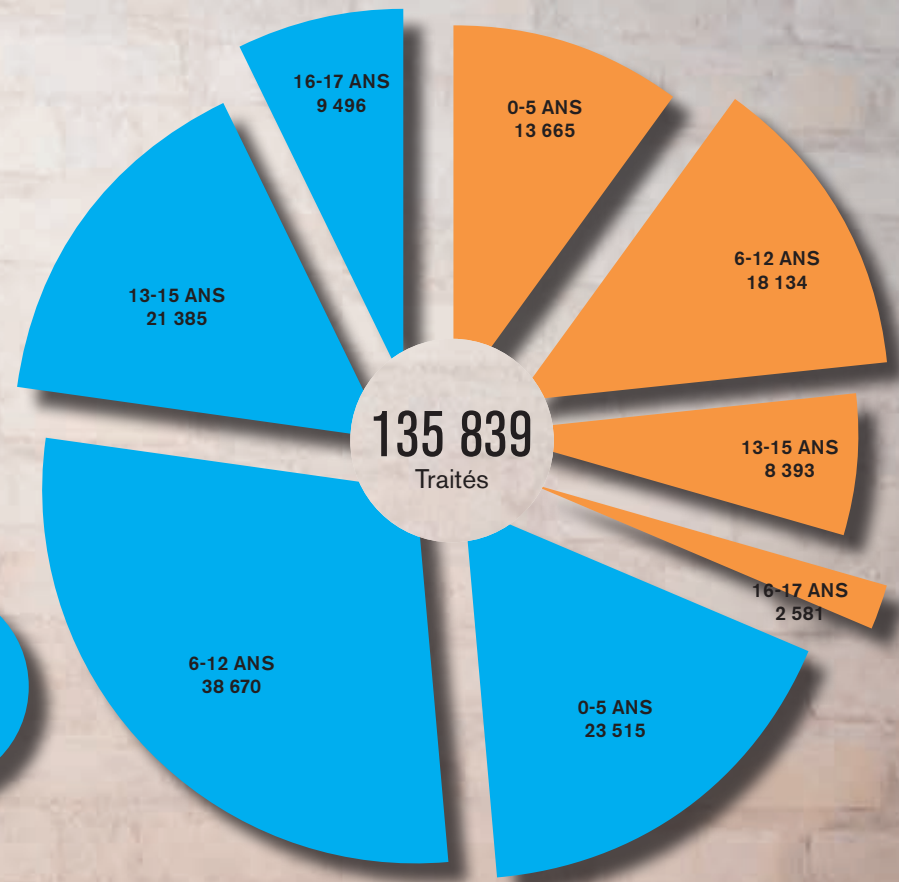
La plupart des changements apportés à cette loi découlent de l'engagement du gouvernement à mettre en œuvre les recommandations de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse. Celle-ci met à l'avant-plan l'intérêt de l'enfant et en fait la considération primordiale dans la prise de toute décision le concernant.

**SIGNALEMENTS  
TRAITÉS  
DURANT L'ANNÉE  
2022-2023**



Retenus  
42 773  
**31,5 %**

Non  
retenus  
93 066  
**68,5 %**



Cette année, nous constatons toujours une hausse des signalements qui ont été traités.

Si nous mettons cette augmentation en rapport avec celle de la population d'enfants, elle est beaucoup plus nuancée que par les années passées (2,4 % de plus, alors que la population d'enfants a crû de 1 %).

Est-ce à dire que la courbe ascendante de signalements est en train de se stabiliser au Québec? Il faudra voir si cette tendance se maintient l'an prochain.



## ENFANTS DONT LA SITUATION A ÉTÉ PRISE EN CHARGE PAR LE DPJ DE 2003 À 2023

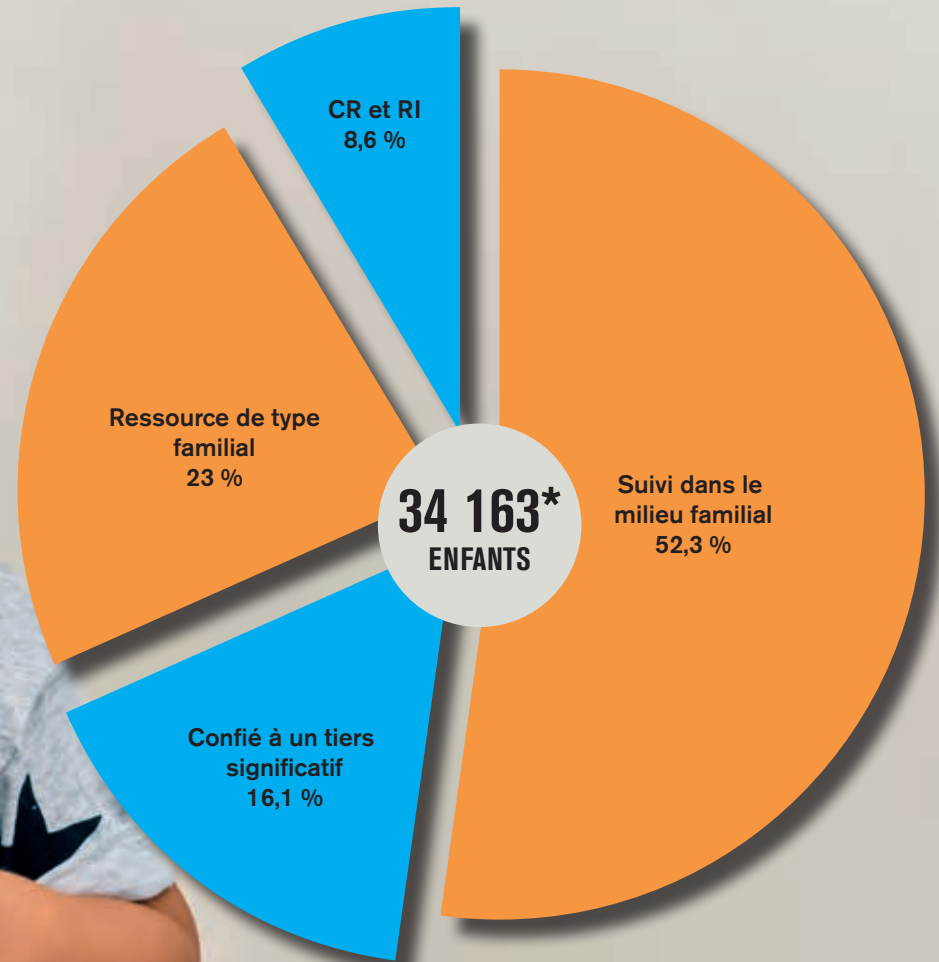


PRISES EN  
CHARGE

Comme pour le nombre de signalements traités annuellement, nous avons voulu savoir si le nombre d'enfants pris en charge par le DPJ a fluctué au cours des 20 dernières années. Les chiffres nous indiquent que, toute proportion gardée – et selon le nombre d'enfants et d'adolescents du Québec –, le nombre total d'enfants pris en charge a augmenté de 0,6 point de pourcentage en 20 ans, le nombre d'enfants pris en charge par rapport à la population passant de 2,04 à 2,64 %.

Par « enfants pris en charge », on entend le nombre d'enfants pour qui on a statué, après avoir retenu un signalement et l'avoir évalué, que leur sécurité ou leur développement étaient compromis et qu'ils nécessitaient une prise en charge, que ce soit dans le cadre de mesures volontaires ou de mesures ordonnées par la Chambre de la jeunesse.

## MILIEU DE VIE DES ENFANTS DONT LA SITUATION ÉTAIT PRISE EN CHARGE PAR LE DPJ AU 31 MARS 2023



Cette année encore, une grande majorité des enfants pris en charge par la DPJ vivent dans leur milieu familial ou encore chez des tiers significatifs ; 23 % des enfants pris en charge vivent chez une ressource de type familial, c'est-à-dire une famille reconnue comme famille d'accueil.

Depuis quelques années, dans la majorité des régions du Québec, on connaît une importante pénurie de familles d'accueil. Cette situation a un impact sur le sort de plusieurs enfants et rend plus difficile le jumelage entre les familles d'accueil et les enfants. Des campagnes de sensibilisation pour recruter des familles d'accueil ont été lancées dans chaque région du Québec, mais ont connu un succès très mitigé.

Il y a certes plusieurs raisons qui expliquent cette pénurie. Le mode de vie des familles québécoises, où souvent les deux parents travaillent, fait en sorte que le choix de devenir une famille d'accueil n'est pas facilement

envisageable. Les normes en matière d'habitation (grandeur des maisons, nombre de chambres) font en sorte que plusieurs maisons ne répondent pas aux critères.

Quoi qu'il en soit, il n'en demeure pas moins qu'être une famille d'accueil pour des enfants placés en vertu de la LPJ peut être une expérience extraordinaire. À ce sujet, le témoignage qui suit est éloquent.

CR : centre de réadaptation en centre jeunesse, y compris les foyers de groupe

RI : ressource intermédiaire

RTF : ressource de type familial (familles d'accueil et familles d'accueil de proximité)

Autres ressources : ressources d'hébergement autres qu'une famille d'accueil ou un centre de réadaptation (par exemple, un centre spécialisé en toxicomanie)

\* Au 31 mars 2023, deux enfants vivaient dans une autre ressource.



## TÉMOIGNAGE D'UNE FAMILLE D'ACCEUIL

### Témoignage de Coralie

J'ai 26 ans. Mon conjoint et moi sommes une famille d'accueil depuis bientôt trois ans. Nous avons reçu 10 enfants durant ces trois années. Aujourd'hui, nous avons cinq enfants âgés de deux à huit ans. Pour nous, être une famille d'accueil, c'est un projet de vie mûrement réfléchi et une décision bien assumée. En fait, je dirais que c'est la plus belle décision que nous avons prise dans notre vie.

Notre plus grande fierté, c'est de constater l'évolution de ces enfants après quelques semaines passées chez nous. Ils arrivent souvent le regard éteint, craintifs. On les voit progressivement s'épanouir ; leur regard s'allume, leur dos se redresse, ils deviennent de plus en plus autonomes. Nous souhaitons toujours leur offrir le maximum, la meilleure version de nous-mêmes. Bien sûr, nous savons que la plupart d'entre eux repartiront et que nous ne sommes qu'une parenthèse dans leur vie. Nous devons donc les aimer inconditionnellement, puis les laisser partir.

Évidemment, tout n'est pas toujours rose et il y a des moments plus difficiles. Pour être une famille d'accueil, ça prend une équipe solide. Cette équipe, c'est notre couple. Nous partageons des valeurs profondes et nous y croyons. Il n'y a pas de mode d'emploi pour être une famille d'accueil. Il faut beaucoup s'informer sur les différentes difficultés que connaissent ces enfants. Il faut aussi beaucoup d'écoute, de l'ouverture d'esprit, ne pas vivre dans le jugement et avoir beaucoup d'amour à donner.

Les enfants qui viennent chez nous ont tous vécu des choses difficiles. Ils arrivent avec un morceau de casse-tête manquant, et notre défi consiste à trouver cette pièce pour leur permettre de grandir et d'atteindre leur plein potentiel.

Non, tout n'est pas rose, mais c'est une des plus belles expériences humaines que l'on puisse vivre !

# Le rôle du DPJ en matière d'adoption

ET LES STATISTIQUES



## L'ADOPTION

En vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse, le DPJ a d'abord la responsabilité de protéger tout enfant dont la sécurité ou le développement est compromis ou risque de l'être. Il assume également des obligations et des responsabilités en matière d'adoption.

Ainsi, le DPJ doit :

- Prendre tous les moyens raisonnables pour faciliter l'adoption lorsqu'il considère qu'il s'agit de la mesure la plus susceptible d'assurer l'intérêt d'un enfant et le respect de ses droits, notamment :
  - examiner, au gré des besoins, les demandes d'adoption;
  - recevoir les consentements généraux à l'adoption;
  - prendre en charge l'enfant qui lui est confié en vue de son adoption;
  - assurer le placement de l'enfant en vue de son adoption;
  - déterminer, lors de la révision du dossier, s'il doit agir en vue de faire adopter l'enfant;
  - demander au tribunal de la jeunesse de déclarer un enfant admissible à l'adoption;
  - procéder à l'évaluation psychosociale des adoptants pour toute demande d'ordonnance de placement qu'ils présentent.





- Avant de présenter une demande d'ordonnance de placement, fournir à l'enfant, aux parents ou au tuteur et aux adoptants les informations suivantes :
  - les caractéristiques de l'adoption, avec ou sans reconnaissance d'un lien de filiation préexistant ;
  - la possibilité de convenir d'une entente visant à faciliter l'échange de renseignements ou à favoriser des relations interpersonnelles pour la durée du placement et après l'adoption ;
  - les règles relatives à la recherche des antécédents sociobiologiques et aux retrouvailles.
- Offrir des services d'accompagnement à l'adoptant, à l'enfant et aux personnes significatives pour ce dernier qui souhaitent conclure une entente visant à faciliter l'échange de renseignements ou à favoriser des relations interpersonnelles avant que l'ordonnance de placement ne soit prononcée ;
- Agir de manière à faciliter les échanges lorsque l'entente conclue vise seulement l'échange de renseignements ;
- Donner son avis quant à l'intérêt de l'enfant à ce qu'il y ait reconnaissance d'un lien préexistant de filiation, dans le cas d'une démarche en vue d'une adoption assortie d'une telle reconnaissance ;
- Remettre aux adoptants ou à l'enfant âgé de 14 ans et plus qui en fait la demande un sommaire des antécédents sociobiologiques de ce dernier, à partir du moment où l'ordonnance de placement est prononcée ;
- Informer l'enfant de 14 ans et plus qui le demande du fait qu'il est adopté et l'aviser des règles relatives à la recherche des antécédents et aux retrouvailles ;
- Remettre également au parent biologique qui en fait la demande un sommaire des antécédents des adoptants ;
- À sa demande, remettre à un enfant de 14 ans et plus admissible à l'adoption en vertu d'un consentement ou d'une déclaration judiciaire un sommaire de ses antécédents sociobiologiques, lorsque le directeur est convaincu que ce jeune ne pourra pas faire l'objet d'une demande d'ordonnance de placement dans un délai raisonnable.



## DU NOUVEAU DANS LE MONDE DE L'ADOPTION CETTE ANNÉE

### Changements législatifs

La loi 2, appelée «Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et modifiant le Code civil en matière de droits de la personnalité et d'état civil», a été adoptée en juin 2022. Certaines dispositions se sont appliquées dès l'adoption de cette loi, alors que d'autres entreront en vigueur en juin 2024.

### Des changements en matière de recherche d'antécédents et de retrouvailles

Déjà, le projet de loi n°113 avait élargi la possibilité d'obtenir des informations sur l'identité des parents biologiques des personnes adoptées. La loi 2 introduit une plus grande ouverture sur la divulgation des antécédents et sur l'identité des personnes adoptées. Ainsi, il leur sera beaucoup plus facile d'obtenir des informations sur l'identité de leurs parents biologiques, et vice-versa. Le refus de divulgation de l'identité ne sera désormais possible que dans les 30 jours suivant la naissance de l'enfant. Ainsi, ce droit de refus n'existera pratiquement plus pour les personnes qui ont confié leur enfant à l'adoption. Ce sera la même chose pour les personnes qui ont été adoptées après le 16 juin 2018.

La possibilité de rencontres de retrouvailles demeure soumise à la volonté des parties.

### D'autres dispositions de la loi 2

Outre la connaissance des origines, la loi 2 touche un large spectre en matière familiale et introduit des mesures concernant les parents issus de minorités sexuelles et des mesures concernant la violence, l'enfant et la filiation. Elle apporte certaines modifications au processus d'adoption, notamment sur la question du consentement spécial, c'est-à-dire lorsqu'un parent biologique confie son enfant pour adoption à une personne qu'il a choisie.

## LA CRÉATION DE PÔLES POUR LA RECHERCHE D'ANTÉCÉDENTS

Pour faciliter la recherche d'antécédents sociobiologiques, le ministère de la Santé et des Services sociaux a mis en place en 2021 des pôles de recherche dans quatre régions du Québec : Montréal, Batshaw (pour les demandes des anglophones), Québec et la Montérégie. Ces pôles sont responsables de soutenir leur région en effectuant le travail de recherche, d'identification et de localisation des personnes, ainsi que la rédaction des sommaires d'antécédents sociobiologiques. Les services à l'utilisateur demeurent fournis par le CISSS ou le CIUSSS qui est responsable de l'adoption (par exemple, si une rencontre de retrouvailles est possible).





### RECHERCHE D'ANTÉCÉDENTS 2022-2023

**7 779 demandes**

La recherche d'antécédents concerne toute personne qui a été adoptée et qui désire avoir accès à l'information contenue dans son dossier d'adoption.

### RETROUVAILLES 2022-2023

**4 043 retrouvailles**

Les retrouvailles concernent la personne adoptée et le parent biologique qui désirent une réunification. Les DPJ assurent à ces personnes un accompagnement psychosocial dans la préparation et la réalisation de ces retrouvailles.

### ADOPTION D'ENFANTS QUÉBÉCOIS 2022-2023

**216 adoptions d'enfants québécois**

L'adoption d'un enfant est l'un des projets de vie possibles pour lui permettre de connaître la stabilité et de vivre de façon permanente auprès de personnes qui sauront répondre à ses besoins.

### ADOPTION INTERNATIONALE 2022-2023

**57 situations d'adoption internationale**

Les directrices et les directeurs de la protection de la jeunesse (DPJ) sont responsables d'une partie des activités relatives à l'adoption internationale au Québec, notamment en ce qui a trait aux évaluations psychosociales des candidats.

Les 57 situations d'adoption internationale touchent 64 enfants.



# La Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)

ET LES STATISTIQUES

## LA LSJPA A 20 ANS!

En 2003, la Loi fédérale sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA) entré en vigueur au Canada. Son adoption en 2002 avait entraîné au Québec la mise en place d'un vaste chantier ralliant tous les partenaires de la sécurité publique, de la justice et des services sociaux, afin de définir ensemble l'interprétation et les modalités d'application de la loi.

Depuis 20 ans, les acteurs sociaux et les acteurs judiciaires ont poursuivi ce travail de collaboration et amélioré leurs interventions en recherchant constamment l'innovation et les meilleures pratiques.



## NOMBRE D'ADOLESCENTS CONTREVENANTS QUI ONT REÇU DES SERVICES 2022-2023



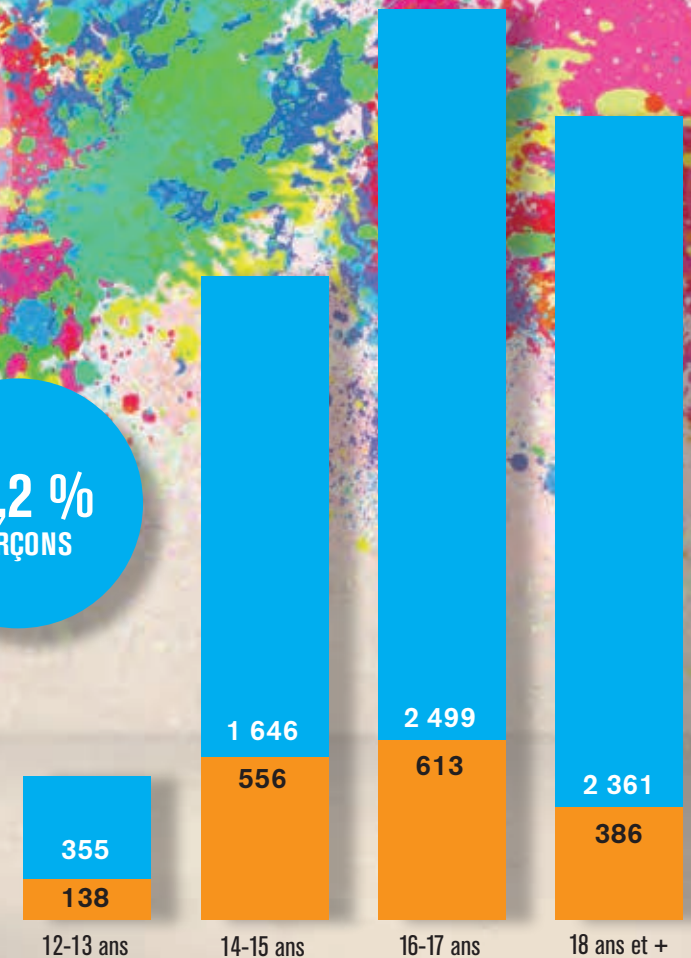
Ces statistiques représentent le nombre total d'adolescents qui ont été orientés vers le directeur provincial – rappelons que le DPJ est aussi directeur provincial en vertu de la Loi fédérale sur le système de justice pénale pour les adolescents. Il peut s'agir d'adolescents qui ont été référés pour une évaluation de l'application d'une sanction extrajudiciaire aussi bien que d'adolescents qui ont fait l'objet d'un rapport prédécisionnel ou encore de mesures ordonnées par la Chambre de la jeunesse.

Chaque année, on constate qu'une majorité de garçons sont soumis à des mesures en vertu de la LSJPA. Cette année, ils représentent encore 80 % du nombre total d'adolescents qui ont reçu des services.

**8 554**  
TOTAL

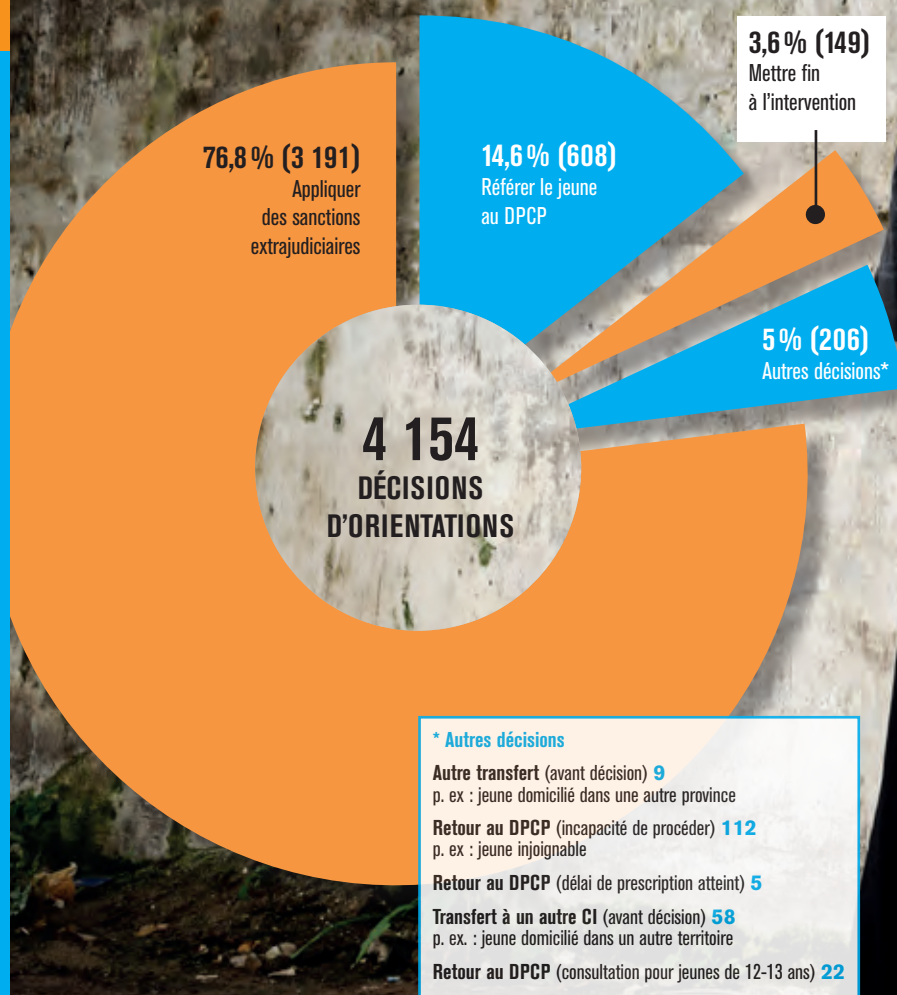
**80,2 %**  
GARÇONS

**19,8 %**  
FILLES





# NOMBRE D'ÉVALUATIONS, D'ORIENTATIONS ET DE DÉCISIONS DU DIRECTEUR PROVINCIAL 2022-2023



#### \* Autres décisions

**Autre transfert (avant décision) 9**  
p. ex. : jeune domicilié dans une autre province

**Retour au DPCP (incapacité de procéder) 112**  
p. ex. : jeune injoignable

**Retour au DPCP (délai de prescription atteint) 5**

**Transfert à un autre CI (avant décision) 58**  
p. ex. : jeune domicilié dans un autre territoire

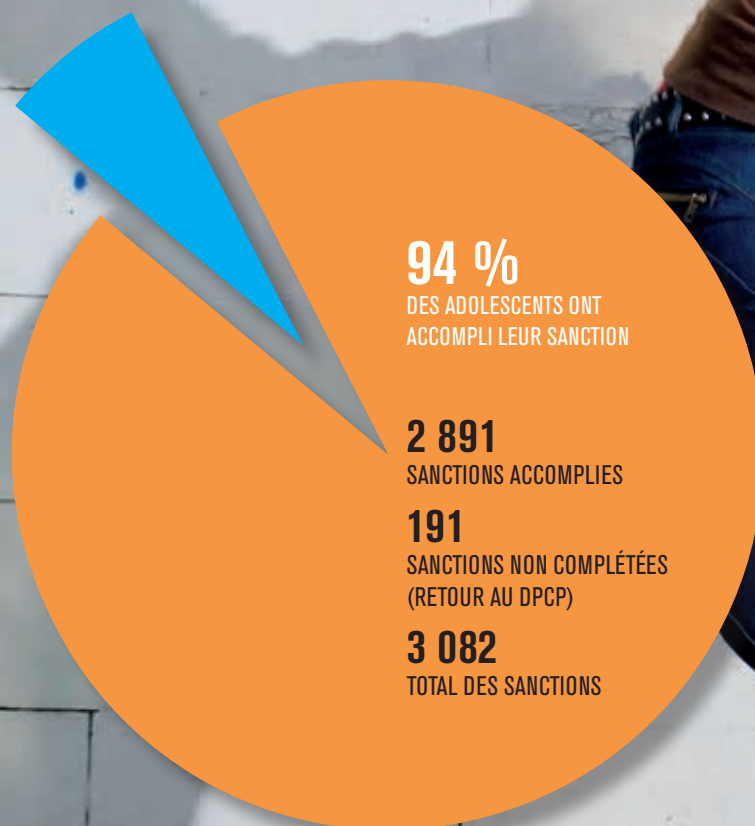
**Retour au DPCP (consultation pour jeunes de 12-13 ans) 22**

Dans le cadre du programme de sanctions extrajudiciaires, l'évaluation effectuée par le directeur provincial vise à déterminer si l'adolescent reconnaît sa responsabilité face aux infractions qui lui sont reprochées et si des sanctions extrajudiciaires suffiront à le responsabiliser à l'égard de ses actes. Comme son nom l'indique, une sanction extrajudiciaire est une mesure convenue entre l'adolescent et le directeur provincial (par le biais du délégué à la jeunesse) qui se réalise en dehors de l'appareil judiciaire. Trois orientations sont possibles à la suite de l'évaluation :

- **Fermer le dossier** : lorsque l'adolescent a, par exemple, déjà réparé les torts qu'il a causés, et que d'autres mesures ne sont pas nécessaires (4 % des dossiers cette année).
- **Proposer une sanction extrajudiciaire** en accordant la priorité à la réparation des torts causés à la victime (77 % des dossiers cette année).
- **Retourner le dossier au DPCP** afin que des accusations soient portées à la Chambre de la jeunesse. Cette situation se produit lorsque l'adolescent nie les faits reprochés, ou encore lorsque le délégué à la jeunesse estime que la judiciarisation est nécessaire pour prévenir toute récidive (15 % de dossiers cette année).



## ACCOMPLISSEMENT DES SANCTIONS EXTRAJUDICIAIRES 2022-2023



**94 %**  
DES ADOLESCENTS ONT  
ACCOMPLI LEUR SANCTION

**2 891**  
SANCTIONS ACCOMPLIES

**191**  
SANCTIONS NON COMPLÉTÉES  
(RETOUR AU DPCP)

**3 082**  
TOTAL DES SANCTIONS

Parmi les sanctions extrajudiciaires envisagées, les mesures de réparation envers les victimes sont privilégiées afin de conscientiser l'adolescent aux torts qu'elles ont subis, à leurs besoins et à leurs droits. Ces mesures peuvent, par exemple, prendre la forme d'une médiation, d'une compensation financière, d'un travail effectué bénévolement ou d'excuses. Une mesure de réparation envers la société peut aussi prendre la forme de travaux communautaires.

Toutes ces mesures sont mises en œuvre avec la collaboration essentielle des organismes qui accompagnent les jeunes dans l'application de leurs sanctions. Les sanctions extrajudiciaires favorisent la réadaptation et la réinsertion sociale des jeunes, en plus de diminuer les risques de récidive. Le taux de succès élevé des sanctions extrajudiciaires démontre depuis de nombreuses années leur pertinence et leur efficacité.



# RAPPORTS PRÉDÉCISIONNELS (RPD) COMPLÉTÉS À LA DEMANDE DE LA COUR DU QUÉBEC – CHAMBRE DE LA JEUNESSE 2022-2023

Avant de déterminer la peine à imposer à un adolescent, le juge de la Chambre de la jeunesse peut ordonner la présentation d'un rapport prédécisionnel. Ce document sera rédigé par un délégué à la jeunesse\*. Le rapport fera état notamment des antécédents délictuels de l'adolescent, de son fonctionnement en société et de sa situation familiale, en plus de comporter une analyse de sa trajectoire délinquante qui permettra au délégué de proposer les mesures les plus susceptibles d'amener cet adolescent à modifier son comportement. Le rapport doit être le fruit d'une ou de plusieurs entrevues avec l'adolescent, avec ses parents et, si possible, avec la victime. L'article 40 de la LSJPA définit le contenu d'un rapport prédécisionnel.

## \* Délégués à la jeunesse :

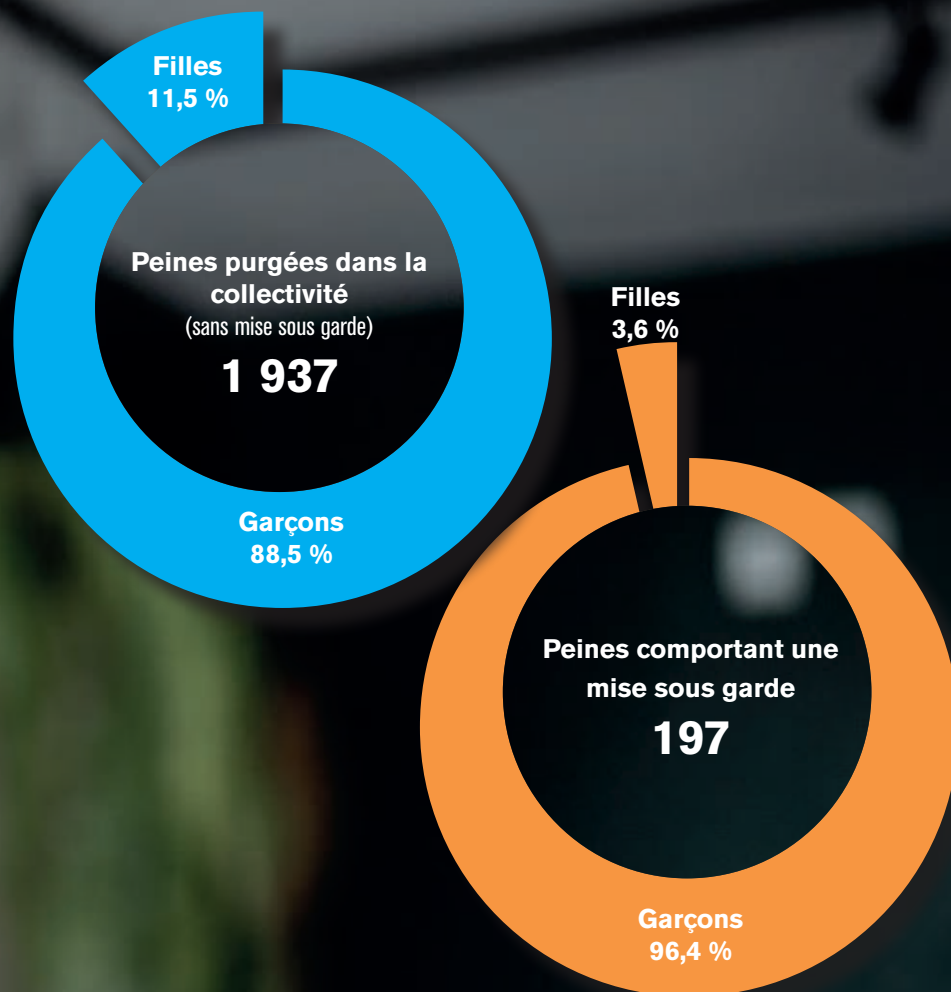
Au Québec, ce sont les DPJ-DP qui désignent les délégués à la jeunesse et les autorisent à exercer certaines des attributions du directeur provincial. Les délégués à la jeunesse assurent principalement le suivi auprès des adolescents lors de mesures ordonnées par la Cour. Ils rédigent les rapports prédécisionnels et évaluent la faisabilité des sanctions extrajudiciaires.

En vertu de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines, évaluer un adolescent dans le cadre d'une décision du tribunal en application de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents est une activité réservée à un criminologue, un psychoéducateur, un psychologue, un sexologue et un travailleur social, dans le cadre de leur champ de pratique respectif.

	12-13 ans	14-15 ans	16-17 ans	18 ans et +	Total
<b>Nombre de RPD</b>					
Filles	0	11	13	17	41
Garçons	12	82	233	279	606
<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>93</b>	<b>246</b>	<b>296</b>	<b>647</b>
<b>Nombre d'adolescents concernés</b>					
Filles	0	11	13	16	40
Garçons	12	80	225	275	592
<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>91</b>	<b>238</b>	<b>291</b>	<b>632</b>



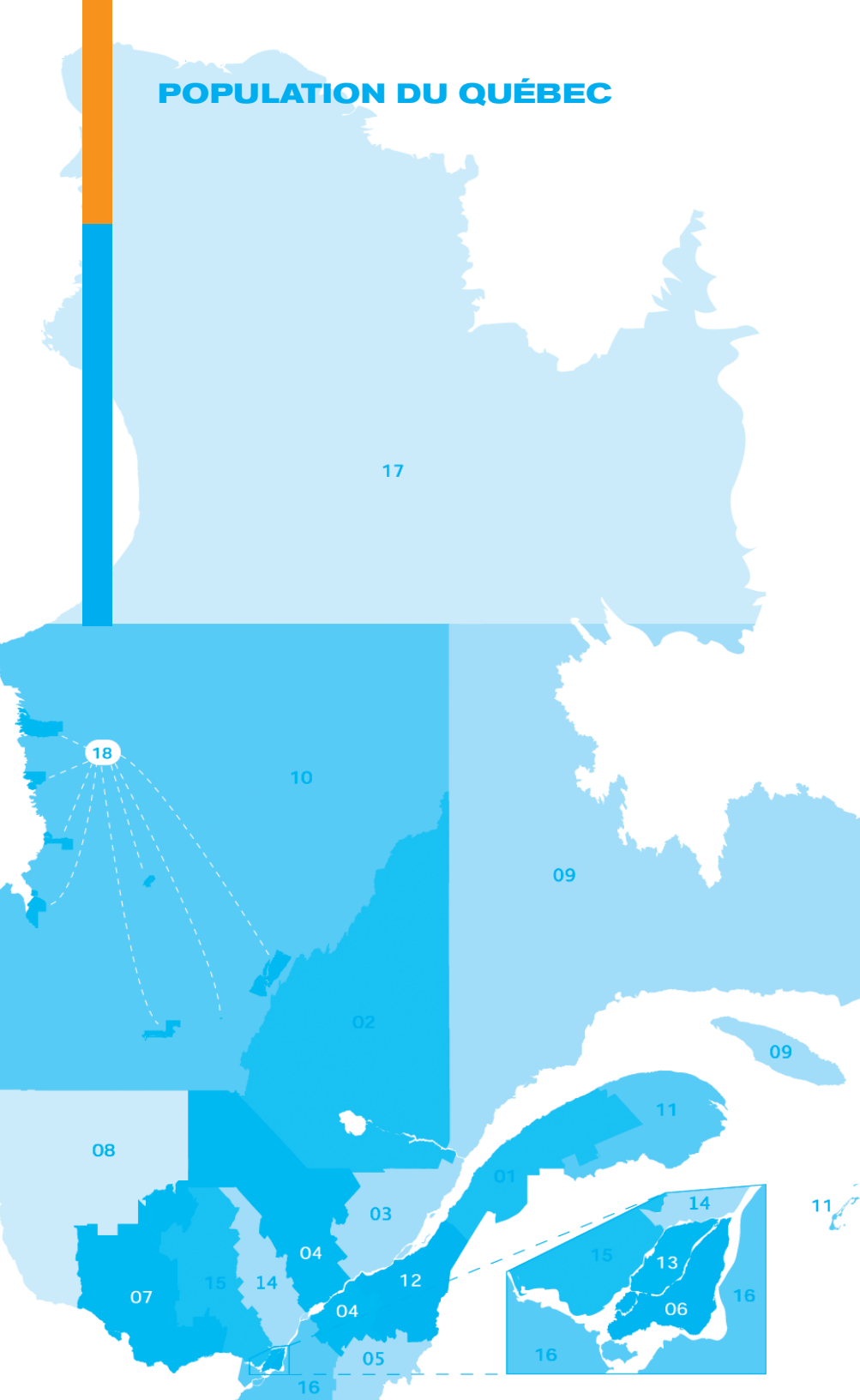
## PEINES ORDONNÉES DURANT L'ANNÉE IMPLIQUANT LE DIRECTEUR PROVINCIAL 2022-2023



La Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA) a comme principe d'entraver le moins possible la liberté des jeunes, ce qui explique qu'une grande majorité des peines sont purgées dans la collectivité. Les directeurs provinciaux estiment que la meilleure façon d'assurer la protection durable du public consiste à appliquer la bonne mesure au bon moment, c'est-à-dire celle qui est la plus susceptible de permettre la réadaptation et la réinsertion du jeune contrevenant et la protection de la société. Ils tiennent aussi compte du principe de la responsabilité morale moins élevée des jeunes, comme le prévoit la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents.

L'article 42 de la LSJPA stipule les peines qu'un juge peut prononcer à l'endroit d'un adolescent. Elles vont de l'absolution inconditionnelle à la mise sous garde.

# POPULATION DU QUÉBEC



## LA POPULATION DU QUÉBEC PAR RÉGION EN 2022-2023

	TOTAL	0-17 ans
<b>L'ensemble du Québec</b>	<b>8 693 505</b>	<b>1 619 086</b>
1 Bas-Saint-Laurent	199 958	32 840
2 Saguenay-Lac-Saint-Jean	281 372	49 000
3 Capitale-Nationale	769 071	134 381
4 Mauricie-et-Centre-du-Québec	538 445	94 278
5 Estrie	514 851	92 664
6 Montréal	2 036 767	357 884
7 Outaouais	409 122	82 169
8 Abitibi-Témiscamingue	148 558	29 096
9 Côte-Nord	90 424	16 949
10 Nord-du-Québec	13 323	2 654
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	92 624	13 381
12 Chaudière-Appalaches	442 185	83 305
13 Laval	447 467	88 503
14 Lanaudière	543 841	110 976
15 Laurentides	659 039	125 960
16 Montérégie	1 472 704	293 115
17 Nunavik	14 786	5 594
18 Terres-Cries-de-la-Baie-James	18 968	6 337

## LA POPULATION DU QUÉBEC SUR 20 ANS

	TOTAL	0-17 ans
2003	7 485 753	1 560 406
2004	7 535 590	1 553 686
2005	7 581 476	1 550 373
2006	7 631 966	1 548 859
2007	7 692 916	1 544 242
2008	7 761 725	1 536 360
2009	7 843 383	1 529 601
2010	7 929 222	1 523 482
2011	8 005 090	1 519 947
2012	8 061 101	1 519 088
2013	8 110 880	1 521 143
2014	8 150 183	1 523 232
2015	8 175 272	1 527 826
2016	8 225 950	1 540 094
2017	8 302 063	1 553 531
2018	8 401 738	1 573 340
2019	8 503 480	1 590 798
2020	8 578 294	1 604 176
2021	8 604 488	1 601 448
2022	8 693 505	1 619 086

Source : Institut de la statistique du Québec, Direction des statistiques sociodémographiques.



# LES DIRECTRICES ET LES DIRECTEURS DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE 2022-23



## PREMIÈRE RANGÉE, DE GAUCHE À DROITE

**Mélissa Desjardins**  
Bas-Saint-Laurent / 1 800 463-9009

**Caroline Gaudreault**  
Saguenay–Lac-Saint-Jean / Chibougamau  
1 800 463-9188

**Patrick Corriveau**  
Capitale-Nationale / 1 800 463-4834

**Robert Levasseur / Martine Scarlett**  
Mauricie-et-Centre-du-Québec  
1 800 567-8520

**Johanne Fleurant /  
Stéphanie Jetté** (intérim)  
Estrie  
819 566-4121

**Assunta Gallo**  
Montréal (clientèles francophone et allophone)  
514 896-3100

**Linda See**  
Montréal (clientèles anglophone et juive)  
514 935-6196

## DEUXIÈME RANGÉE, DE GAUCHE À DROITE

**Colette Nadeau**  
Outaouais  
819 771-6631

**Donald Vallière /  
Sylvie Leblond** (intérim)  
Abitibi-Témiscamingue  
1 800 567-6405

**Marlene Gallager / Nadia Denis**  
Côte-Nord  
1 800 463-8547

**Michelle Frenette**  
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine  
1 800 463-0629

**Caroline Brown**  
Chaudière-Appalaches  
1 800 461-9331

**Sonia Mailloux / Jean-François Payette**  
Laval  
450 975-4000

## TROISIÈME RANGÉE, DE GAUCHE À DROITE

**Sylvie Lacoursière**  
Lanaudière  
1 800 665-1414

**Myriam Briand**  
Laurentides  
1 800 361-8665

**Marie-Josée Audette**  
Montréal  
1 800 361-5310

**Martin Careau / Éliane Saint-Roch**  
Centre de santé de l'Ungava, Baie d'Ungava  
819 964-2905

**Chantal Fournier**  
Centre de santé Inuulitsivik, Baie d'Hudson  
1 877 535-2345

**Marlene Kapashesit / Taria Matoush**  
Conseil cri de la santé et des services  
sociaux de la Baie-James  
1 800 409-6884

**Alice Cleary**  
Conseil de la Nation Atikamekw  
1 866 523-6153



## REMERCIEMENTS

Les membres du comité de travail du bilan des DPJ/DP 2022-2023

### CONSULTANTES

**Martine Desprez**, communication et coordination graphique

**Michèle Goyette**, gestion et responsable du contenu

### DIRECTRICES DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

**Myriam Briand**, CISSS des Laurentides

**Michelle Frenette**, CISSS de La Gaspésie

**Assunta Gallo**, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

**Caroline Gaudreault**, CIUSSS du Saguenay–Lac-Saint-Jean

**Colette Nadeau**, CISSS de l'Outaouais

### DIRECTRICE NATIONALE DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

**Catherine Lemay**, MSSS

### RESPONSABLES DES COMMUNICATIONS

**Mélissa Bradette**, CIUSSS du Saguenay–Lac-Saint-Jean

**Valérie Maynard**, CISSS des Laurentides

**Jean Morin**, CISSS de La Gaspésie

**Desneiges Paquin**, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

**Patricia Réhaume**, CISSS de l'Outaouais

### CONSEILLÈRE

**Catherine Émond**, MSSS

### RESPONSABLES DES DONNÉES

**Patrice Leroux**, MSSS

**Joanne Reid**, MSSS

Les directeurs de la protection de la jeunesse/directeurs provinciaux

Les responsables du traitement des données des CISSS et des CIUSSS

Les responsables des communications des CISSS et des CIUSSS

Des remerciements sont également adressés à

**Annie Lafrenière**, Institut universitaire Jeunes en difficulté,

CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

• • •

Conception graphique et mise en pages : Labelle & fille

Révision linguistique : Louise Letendre





PRODUCTION

Directeurs de la protection de la jeunesse / directeurs provinciaux

Dépôt légal 2023

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-550-94855-1